

Restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Part des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau mis en conformité parmi les obstacles évalués non conformes



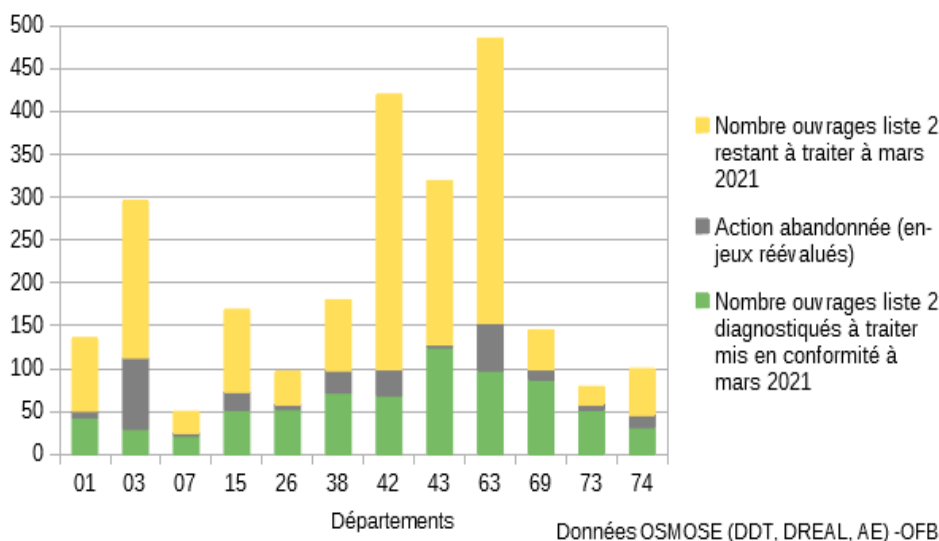
En Auvergne-Rhône-Alpes, **30 %** des ouvrages identifiés sont mis en conformité en mars 2021 contre **12 %** il y a 2 ans.

L'altération de la continuité écologique est l'un des principaux facteurs compromettant l'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive cadre sur l'eau (DCE, 2000), avec les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. (voir Plan d'action page 3)

Un peu plus de 17 000 obstacles à l'écoulement ont été recensés en Auvergne-Rhône-Alpes (ROE mars 2021 - voir p.2) et près de 4700 sont sur des cours d'eau classés en liste 2 (où le rétablissement de la continuité est une obligation réglementaire - Art. L214-17-I 2^e du Code de l'environnement). Parmi ces derniers, près de 2500 ont été diagnostiqués comme à traiter et 735, soit 30 %, à ce jour l'ont déjà été. La majorité des travaux réalisés concernent le rétablissement de la circulation piscicole par la mise en place de passes à poissons ou l'effacement des seuils.

Description	Part des obstacles restaurés parmi les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2 où le rétablissement de la continuité est une obligation réglementaire («parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.» Art. L 214-17-I 2 ^e du code de l'environnement). Pour en savoir plus: Page de l'OFB: https://ofb.gouv.fr/la-continuite-ecologique-des-cours-deau
Type d'indicateur	Réponse
Source	Données des DDT, DREAL OFB Auvergne-Rhône-Alpes (ROE)
Fréquence d'actualisation	Annuelle
Période couverte	2017-2021
Comparabilité	Non, pas de données nationales à ce jour.
Limites	Le choix des obstacles retenus comme devant être mis en conformité peut présenter un biais localement en fonction de la politique de bassin mise en œuvre et dans la façon dont ont été défini les cours d'eau en liste 2. Par ailleurs, le volume d'ouvrages identifiés non conformes évolue depuis le début du processus en même temps que le recensement des ouvrages (évolution continue du ROE) et la connaissance de la franchissabilité des ouvrages par les espèces cible.

Restauration de la continuité écologique des cours d'eau: nombre d'ouvrages mis en conformité et nombre à traiter parmi les ouvrages devant l'être en Auvergne-Rhône-Alpes - mars 2021

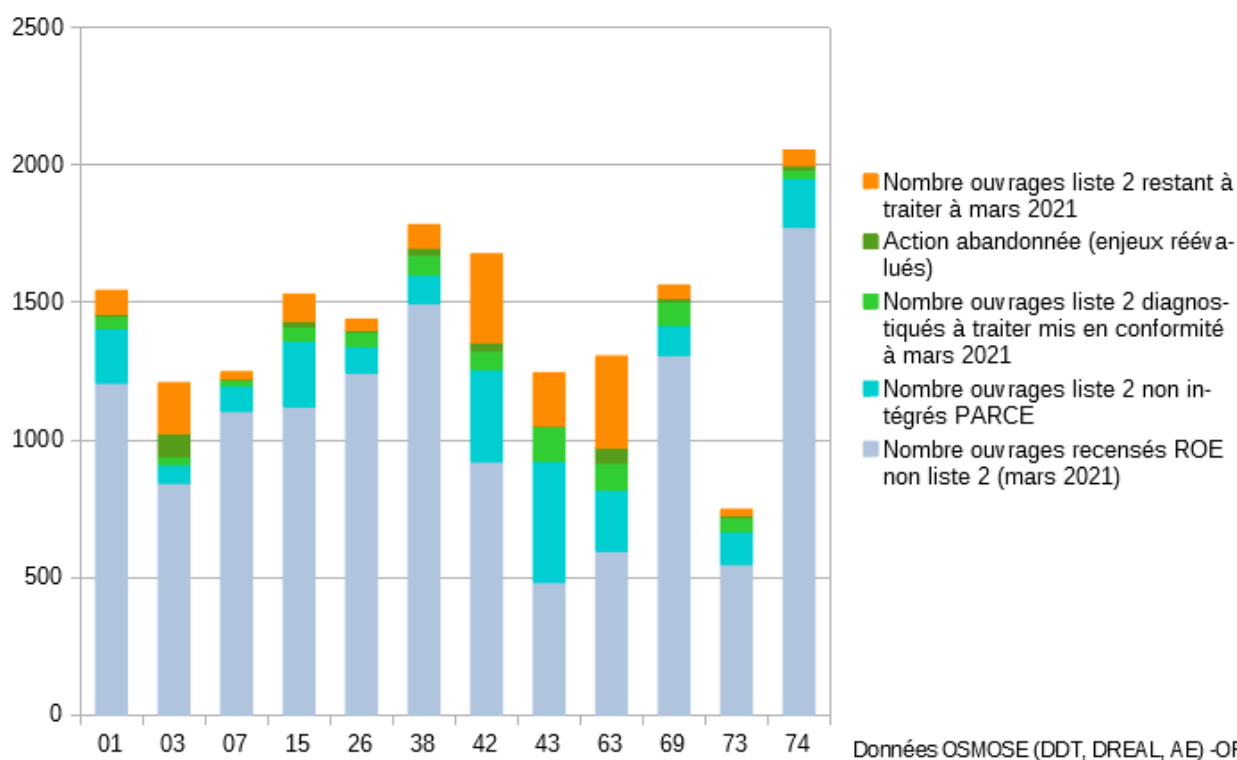


Restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Part des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau mis en conformité parmi les obstacles évalués non conformes

Réduction des obstacles à l'écoulement en Auvergne-Rhône-Alpes

Recensement des obstacles à la continuité par département et nombre d'ouvrages traités en Auvergne-Rhône-Alpes - mars 2021



Restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Part des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau mis en conformité parmi les obstacles évalués non conformes

Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PAPARCE)

Le [plan d'action pour une politique apaisée de la continuité écologique a été validé le 21 juin 2018](#) par le Conseil national de l'Eau. Les grands principes de ce plan concernent le maintien des objectifs de restauration de la continuité des cours d'eau pour l'atteinte du bon état, la protection des grands migrateurs, des espèces protégées, et la restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques

en conciliant ces enjeux avec

- le développement de l'hydroélectricité
- la conservation/préservation du patrimoine culturel, paysager, et l'archéologie
- la pratique et le développement des sports et loisirs nautiques,
- Le développement de la production aquacole

Ce plan prévoit notamment la priorisation des actions de restauration sur les ouvrages avec la construction d'une liste d'ouvrages prioritaires pour chaque bassin.

NB : cette priorisation intervient à droit constant, l'ensemble des ouvrages impactant la continuité sur les cours d'eau classés en liste 2 restent soumis aux obligations de mise en conformité liées à ce classement.

Etat d'avancement des actions sur les ouvrages prioritaires identifiés en déclinaison du plan d'action Bilan réalisé par la DREAL AuRA (données mars 2021)

par bassin	Ouvrages prioritaires	OP conformes	Action abandonnée	OP restant à traiter
Adour Garonne	94	4	3	87
Loire Bretagne	207	9	1	197
Rhône Méditerranée	813	383	87	343
OP ARA	1114	396	91	627
		35,5%	8,2%	56,3%